



**Cluses Arve  
& montagnes**  
Territoire de réussites

## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 57\_22

**Objet :** Acquisition de vélos électriques pour la location de vélo de la station ARV'I vélo de la 2CCAM

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu l'article R2122\_08 du code de la commande publique prévoyant l'achat de biens pour répondre à un besoin sans mise en concurrence dont le montant est inférieur à 40 000€ HT

Vu la délibération n°DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour tout ce qui concerne les affaires courantes et le bon fonctionnement de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°DEL2021\_51 du 30 juin 2021 approuvant la création d'une station vélo ;

Considérant le devis de l'entreprise ARCADE CYCLES d'un montant de 31 640€ HT (soit 37 968€ TTC)

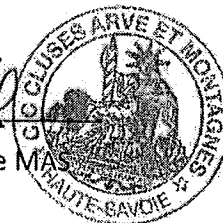
Considérant que le modèle de vélo à acquérir est un modèle équivalent aux vélos déjà loués par la station ARV'I vélo, ce qui permet une économie d'échelle pour les pièces de rechanges et la maintenance ;

### Décide :

- Article 1 : De signer le devis de la société Arcade Cycles domiciliée 78 Impasse Philippe Gonzola 85000 La Roche sur Yon, pour un montant de 31 640.00€ HT (37 968€ TTC)
- Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

17 NOV. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

18 NOV. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 57\_22 : Acquisition de vélos électriques pour la location de vélo de la station ARV'I vélo de la 2CCAM